



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du développement territorial ARE



**PROGRAMME
D'ENCOURAGEMENT**
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Programme d'encouragement pour
le développement durable

Dossier d'appel à projets 2021



AGENDA
2030



Programme d'encouragement pour le développement durable 2021-2022

Dossier d'appel à projets 2021

Version modifiée le 5.05.2021

1 Contexte

L'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030), adopté en septembre 2015 par la communauté internationale dont la Suisse, est le cadre de référence international pour le développement durable. Sa mise en œuvre est particulièrement importante aussi à l'échelon des cantons et des communes. Les projets soutenus dans le cadre du Programme d'encouragement sont à considérer comme une contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) (voir aussi www.agenda2030.admin.ch).

2 Objectifs du Programme

À travers le Programme d'encouragement, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) propose une aide au lancement de projets de cantons et de communes ou de tiers qui contribuent au développement durable. Le Programme d'encouragement cible les domaines pour lesquels le besoin d'agir, identifié dans le cadre de l'état des lieux sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, est prioritaire pour la Suisse. Il participe ainsi à la réalisation des ODD aux niveaux cantonal, régional et communal. Il vise spécifiquement des projets qui sont innovants et reproductibles dans d'autres communes, cantons, régions ou organisations. Les projets participent à faire connaître l'Agenda 2030 au plus grand nombre.

3 Conditions et thème préférentiel

Les projets soutenus doivent contribuer de manière explicite à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, prendre en compte les trois dimensions du développement durable (efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique) et mettre en valeur les interactions entre ces dimensions. Le Programme d'encouragement 2021-2022 soutient des projets qui contribuent à la réalisation de l'ODD 12 « établir des modes de consommation et production durables »

Le thème préférentiel est « **une société économe en ressources** »¹. Il s'agit d'un domaine pour lequel le besoin d'agir, identifié dans le cadre de l'état des lieux sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de 2018, est important. La consommation mondiale croissante de ressources naturelles met en péril la stabilité du climat et les écosystèmes. La Suisse contribue à cette

¹ Le thème a comme synonyme les termes « simplicité volontaire », « sobriété heureuse » ou encore « modération ».



évolution par sa forte consommation de ressources par habitant². Aux côtés de l'efficacité et de la cohérence, la réduction de l'utilisation de ressources naturelles est un levier d'action important pour tendre vers une société qui fonctionne dans les limites planétaires.

À travers le Programme d'encouragement, l'ARE souhaite promouvoir de bonnes pratiques originales, positives et concrètes en faveur de modes de consommation et de production économes en ressources.

Les catégories suivantes peuvent bénéficier de contributions :

1. Modèles commerciaux économes en ressources, adaptés à l'économie de demain

- Projets d'entreprises qui s'engagent pour une gestion responsable de la nature en proposant, par exemple, à leurs clients des produits et des services qui les aident à économiser des ressources.
- Initiatives d'entreprises qui fabriquent des produits de haute qualité, mais en plus petites quantités. En même temps, elles offrent des services autour des produits (réparation, marché de la seconde main, etc.).
- Il peut également s'agir de projets qui visent à éviter les effets rebonds.

2. Changer les pratiques sociales de la consommation

- Projets qui favorisent une consommation sobre en ressources et basée sur la qualité plutôt que sur la quantité
- Favoriser des pratiques qui appliquent les principes tels que refuser, réduire, réutiliser ou échanger.

3. La réduction de l'utilisation des ressources dans les politiques publiques

- Initiatives communales ou cantonales novatrices en faveur de la réduction de l'utilisation des ressources naturelles (surface, eau, etc.), de l'énergie et qui encouragent des modes de vie durables.

3.1 Qui peut demander une contribution ?

Les soutiens sont accordés à des projets émanant des pouvoirs publics (cantons, communes) ou d'acteurs privés.

3.2 Quels sont les critères à remplir ?

Pour obtenir une contribution, un projet doit obligatoirement remplir les critères ci-dessous :

- Le projet prend en compte les trois dimensions du développement durable, et les conséquences pour la société, l'économie et l'environnement ainsi que leurs interactions sont expliquées clairement ;
- Le lien entre le projet et l'Agenda 2030 doit être clairement mis en évidence. La contribution du projet à la réalisation de l'ODD 12 en lien avec d'autres ODD est à démontrer ;

² www.uvek.admin.ch > Le DETEC > Médias > Communiqués de presse > Préservation des ressources : le Conseil fédéral veut des mesures (consulté le 10.07.2020).



- Le projet adopte une approche participative (association de tous les acteurs de la société), et les aspects « échange, création et prise de décision » doivent être des éléments importants du processus ;
- Le projet est innovant, il a valeur d'exemple et est reproductible dans d'autres communes, cantons, régions ou organisations ;
- Le projet a des effets à long terme et préserve une marge de manœuvre pour les générations futures ;
- Les résultats sont visibles et simples à communiquer ;
- L'impact du projet est significatif ;
- La durée du projet ne doit pas excéder 12 mois. Elle peut être prolongée à 18 mois en cas de nécessité.
- Les soutiens ne sont pas accordés à des projets exclusivement sectoriels (p. ex. protection de l'environnement) mais à des projets qui privilégient une approche globale du développement durable.
- Les responsables du projet s'engagent à participer aux ateliers d'échange d'expériences ;

3.3 Quels projets ne peuvent être soutenus ?

Aucun soutien n'est accordé à des projets déjà achevés ou à la construction d'infrastructures (installations solaires, ponts, chemins de randonnée pédestre, etc.), ni à des publications ou des manifestations d'ordre général, des projets de recherche ou des études. Les coûts d'exploitation récurrents, les contributions périodiques pour maintenir un projet ne sont pas non plus pris en charge. Aucun soutien ne peut être accordé à des projets qui ont déjà été soutenus. Une organisation ne peut pas recevoir deux financements consécutifs. Le montant alloué ne peut pas être utilisé à des fins lucratives.

3.4 Échéances 2021

Les dossiers sont à soumettre d'ici le 30 septembre 2021. La sélection des projets a lieu après échéance du délai de remise ; les demandeurs sont informés de l'octroi d'un éventuel soutien en fin d'année. Les projets doivent débuter au plus tard au début 2022.

3.5 Montant des contributions

Le montant maximal de la contribution est de CHF 20'000.-

La contribution ne peut excéder 50 % des coûts budgétés. L'ARE se réserve le droit de n'accorder qu'une partie du montant demandé. La répartition des moyens est fonction du nombre de projets soumis.

Les montants octroyés par l'ARE doivent être retournés en cas d'interruption définitive du projet et s'ils n'ont pas été utilisés dans la mise en œuvre du projet.



3.6 Marche à suivre

Les requérants enverront leur demande par voie électronique à l'adresse programmeencouragement@are.admin.ch

Les requérants fourniront un dossier présentant leur projet complet, en veillant toutefois à se limiter à l'essentiel (max. 8 pages, hors annexes). Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Le dossier doit impérativement contenir les éléments suivants :

- explications présentant le contexte et la motivation à l'origine du projet ainsi que les objectifs et résultats escomptés ;
- indications montrant dans quelle mesure le projet satisfait aux critères (point 3.2), en termes de contenu et de processus ;
- présentation transparente de la gestion du projet (responsabilités, étapes envisagées, suivi approprié des coûts et des effets) ;
- présentation transparente du plan financier, précisant comment le financement est garanti à long terme (pour les projets de longue durée ou permanents) ;
- annonce de toute contribution fédérale déjà garantie et/ou sollicitée ainsi que de tout autre soutien demandé ;
- indications des perspectives de réalisation concrètes si le projet est encore en phase de développement ;
- pour les projets d'envergure, précisions quant à l'objet ou l'étape de projet qu'il s'agit de soutenir.

La demande est à remettre au moyen du formulaire en ligne sous www.are.admin.ch/programmeencouragement

3.7 Rapport d'activité et matériel de communication

Les projets soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'encouragement pour le développement durable font l'objet d'un rapport d'activité à remettre à l'ARE à la fin du projet ou au plus tard en juin 2023 (degré de détails en fonction de la taille du projet). Les projets représentent des « bons exemples » que nous souhaitons diffuser largement à travers nos différents canaux de communication. Pour cela, nous souhaitons recevoir du matériel de la part des projets (images, vidéos, interviews, logos, etc.).

Ce rapport doit respecter le modèle correspondant et :

- décrire le déroulement du projet et les résultats obtenus (contenu et processus) ;
- montrer comment les moyens attribués ont été utilisés ;
- mettre en lumière le succès direct du projet et les éventuels problèmes ou obstacles rencontrés ;
- fournir une estimation des effets à long terme ;
- établir un bilan global et présenter les enseignements que l'on peut tirer pour des projets similaires.
- transmettre du matériel de communication (images, vidéos, interviews, logos etc.) qui a été réalisé dans le cadre du projet.



Les projets soutenus seront publiés sur le site Internet de l'ARE. Nous nous réservons le droit d'utiliser les projets pour les besoins de la communication liée à l'Agenda 2030.

4 Contact et informations supplémentaires

Office fédéral du développement territorial ARE
Section Développement durable
Programme d'encouragement pour le développement durable
3003 Berne

programmeencouragement@are.admin.ch

Personne de contact : Tina Leiser (tél. 058 462 27 60), responsable de projet.